

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Aout 2021

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	31/08/2021	07/09/2021	1405	CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « SOLUTIONS BOUES D'EPURATION – COVID 19 » AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA GESTION DES BOUES D'ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE ET ASSIMILE DOMESTIQUE NON-HYGIENISEES DANS LE CONTEXTE DU COVID 19 AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC
	31/08/2021	07/09/2021	1406	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU DEPLOIEMENT DE SOLUTIONS DE TELEPROCEDURES DEDIEES A LA RECEPTION ET A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SOUS FORME DEMATERIALISEE
	31/08/2021	07/09/2021	1407	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE 800€ A MADAME ODETTE DUCHATEL POUR DES TRAVAUX DE MAINTIEN A DOMICILE
	31/08/2021	07/09/2021	1408	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 534 € à Monsieur Ali BOUMEHRES pour des travaux « Adaptation du logement »
	31/08/2021	07/09/2021	1409	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Monsieur Philippe BOUVET pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »
	31/08/2021	07/09/2021	1410	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 101,67 € à Madame Rolande TROLLIET pour des travaux « Economie d'énergie »
	31/08/2021	07/09/2021	1411	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Monsieur Jean BURAGINA pour des travaux « Economie d'énergie »
	31/08/2021	07/09/2021	1412	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 021,52 € à Monsieur Max MEIER-VEINIG pour des travaux « Economie d'énergie »
	31/08/2021	07/09/2021	1413	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire d'un montant de 1000 € à Madame Valérie CUBY pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	31/08/2021	07/09/2021	1414	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Madame Justine PINGET pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	31/08/2021	07/09/2021	1415	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire d'un montant de 1000 € à Monsieur Séverin d'ARMANCOURT pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	31/08/2021	07/09/021	1416	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire d'un montant de 1000 € à Monsieur Bernard VALENTIN pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	31/08/2021	07/09/2021	1417	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Henrique NAVARRO pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	31/08/2021	07/09/2021	1418	CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74) - Service de mise à disposition d'agents du CGD74
	31/08/2021	07/09/2021	1419	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHABLAIS LEMAN SPORT ORGANISATION POUR L'EVENEMENT CYCLOSPORTIVE « THONON LES BAINS CYCLING RACE » 2021

ARRETES			
DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
11/08/2021	-	ARR - AG2021.011	PORTANT INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION AU SEIN DE THENIERES - BALLAISON

**N°1405**

**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « SOLUTIONS BOUES D'EPURATION – COVID 19 » AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA GESTION DES BOUES D'ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE ET ASSIMILE DOMESTIQUE NON-HYGIENISEES DANS LE CONTEXTE DU COVID 19 AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes.

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19, le traitement des boues des stations d'épuration n'a pas pu faire l'objet du traitement habituel préconisé,  
CONSIDERANT l'appel à projets de l'agence de l'eau RMC « Solutions boues d'épuration – COVID 19 » lancé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur le site internet de l'agence de l'eau RMC,  
CONSIDERANT l'intérêt de cet appel à projets pour les stations d'épuration de Douvaine et de Lully.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION à solliciter de l'Agence de l'Eau RMC une aide forfaitaire pour chacune des stations d'épuration de Douvaine et de Lully dans le cadre de l'appel à projets « solutions boues d'épuration – COVID 19 »

**N°1406**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU DEPLOIEMENT DE SOLUTIONS DE TELEPROCEDURES DEDIEES A LA RECEPTION ET A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SOUS FORME DEMATERIALISEE**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes.

CONSIDERANT le cahier des charges étendu au subventionnement du déploiement de solutions de téléprocédures dédiées à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée, déployé par l'Etat,  
CONSIDERANT la prestation de service mise en place par Thonon Agglomération au bénéfice de ses 25 communes membres leur permettant de respecter la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous la forme électronique.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la transformation numérique et notamment le programme dématérialisation ADS.

**N°1407**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE 800€ A MADAME ODETTE DUCHATEL POUR DES TRAVAUX DE MAINTIEN A DOMICILE**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2015-10 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015, relative à l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,  
VU la délibération n° 2015-113 du Conseil Communautaire du 28 mai 2015, relative à la définition des aides aux particuliers pour le financement de travaux d'adaptation du logement,  
VU la délibération n° DEL2017.292 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2017, relative à l'élaboration du règlement d'attribution des aides des 3 PLH de Thonon Agglomération,  
VU la délibération n° CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération,  
VU la délibération n° CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau.

CONSIDERANT la notification d'octroi de subvention en date du 28 octobre 2019,  
CONSIDERANT l'absence de transmission des données par l'ANAH malgré un dossier complet et validé.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide forfaitaire de 800 € à Madame Odette DUCHATEL, demeurant 686 route des Penets à LOISIN pour la réalisation de travaux de maintien à domicile, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,  
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, du plan de financement de l'Anah, et d'un Relevé d'Identité Bancaire,  
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1408**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 534 € à Monsieur Ali BOUMEHRES pour des travaux « Adaptation du logement »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n° ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »  
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n° CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n° CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 17 juin 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- ATTRIBUE une aide financière de 534 € à Monsieur Ali BOUMEHRES, demeurant 2 avenue de la Combe à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1409**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Monsieur Philippe BOUVET pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Genevois Français « REGENERO »,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.010 du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – Dossier individuel »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,  
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 27 juin 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Philippe BOUVET, demeurant 26 chemin de la Mouche à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1410**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 101,67 € à Madame Rolande TROLLIET pour des travaux « Economie d'énergie »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,  
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 29 juin 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 2 101,67 € à Madame Rolande TROLLIET, demeurant 55 rue de la Praly à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,  
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,  
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1411**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Monsieur Jean BURAGINA pour des travaux « Economie d'énergie »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,  
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 29 juin 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Monsieur Jean BURAGINA, demeurant 6 chemin de la Pierre à Messery pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits

VERSE affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,  
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1412**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 021,52 € à Monsieur Max MEIER-VEINIG pour des travaux « Economie d'énergie »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,  
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 7 juillet 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 2 021,50 € à Monsieur Max MEIER-VEINIG, demeurant 66 rue du Port à Nernier pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,  
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,  
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1413**

**CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire d'un montant de 1000 € à Madame Valérie CUBY pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air et de la politique de Transition énergétique sur le territoire de Thonon Agglomération,  
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 27 juillet 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de [montant de 1 000 € à Madame Valérie CUBY, demeurant 35 avenue des Peupliers, à Douvaine pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422– subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1414**

**CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Madame Justine PINGET pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air et de la politique de Transition énergétique sur le territoire de Thonon Agglomération,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 27 juillet 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame Justine PINGET, demeurant Chemin de la Molire à Cervens pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de

chauffage bois], sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422– subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1415**

**CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire d'un montant de 1000 € à Monsieur Séverin d'ARMANCOURT pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air et de la politique de Transition énergétique sur le territoire de Thonon Agglomération,  
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),  
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,  
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 27 juillet 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Séverin d'ARMANCOURT, demeurant Impasse des Grands Champs à Brenthonne pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois], sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422– subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1416**

**CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire d'un montant de 1000 € à Monsieur Bernard VALENTIN pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air et de la politique de Transition énergétique sur le territoire de Thonon Agglomération,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),  
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,  
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 29 juillet 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Bernard VALENTIN, demeurant 189 route de l'Enclos à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,  
VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,  
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1417**

**CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Henrique NAVARRO pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air et de la politique de Transition énergétique sur le territoire de Thonon Agglomération,  
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),  
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,  
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 29 juillet 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Henrique NAVARRO, demeurant Chemin du Grand Clos à Allinges pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422– subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1418**

**CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74) - Service de mise à disposition d'agents du CGD74**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDERANT que l'agglomération doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Président, propose au Bureau communautaire, pour le bon fonctionnement des services de Thonon Agglomération, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe. La durée de la convention est de 3 ans.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- VALIDE le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°1419**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHABLAIS LEMAN SPORT ORGANISATION POUR L'EVENEMENT CYCLOSPORTIVE « THONON LES BAINS CYCLING RACE » 2021**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L1611-4,  
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,

CONSIDERANT l'annulation notamment pour des raisons sanitaires de la 15<sup>ème</sup> édition de La Chablaisienne 2021 entraînant l'annulation de la subvention de 3 000€ attribuée à cet évènement par Thonon agglomération,

CONSIDERANT le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de Thonon Agglomération pour l'organisation de l'évènement cycloportive la Thonon les Bains Cycling Race les 4 et 5 septembre 2021,  
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Chablais Léman Sport Organisation auprès de Thonon agglomération de 10 000€ pour cette cycloportive,

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon agglomération de soutenir ce type de manifestation pour accroître sa visibilité et promouvoir la mobilité active,

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 3000€ à l'association Chablais Léman Sport Organisation pour l'organisation de l'évènement cycloportive la Thonon les Bains Cycling Race les 4 et 5 septembre 2021

AUTORISE le versement de la subvention dès transmission par l'association des bilans, notamment comptable, de la manifestation,

PRECISE

- que les crédits ont été inscrits au budget supplémentaire du budget principal 2021, à l'imputation 6574.
- que le bénéficiaire se chargera de transmettre au service communication, l'ensemble des documents justifiant la visibilité du partenariat.
- que cette aide soit versée à titre exceptionnel, et se veut exclusive de toute autre aide communale du périmètre de l'agglomération, à l'exception de la commune d'accueil.

**ARRETE N°ARR-AG2021.011**

**PORTANT INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION  
AU SEIN DE THENIERES - BALLAISON**

Le Président,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

Vu la délibération n° CC000868 du 15 juillet 2020 proclamant M. Christophe ARMINJON Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération

CONSIDERANT qu'en sa qualité de président, il lui revient d'administrer les biens de l'agglomération,

CONSIDERANT que le domaine de Thénieres est propriété de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT l'orage qui s'est abattu dans la nuit du 07 au 08 juillet 2021 sur le domaine de Thénieres entraînant, par effet de foudre, une fragilisation importante d'un séquoia de grande taille,  
CONSIDERANT que les opérations menées depuis sur cet arbre par l'ONF ont mis en avant une instabilité importante de la cime de cet arbre

CONSIDERANT que les travaux de sécurisation doivent se prolonger et que dans l'attente de leur finalisation, il convient d'instaurer un périmètre de protection afin qu'agents et promeneurs ne passent pas à proximité immédiate de cet arbre

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 11 août 2021 et jusqu'à nouvel ordre, un périmètre de sécurité de 20m de diamètre est instauré tout autour du bosquet de séquoias géants se situant à l'entrée du domaine. Il est interdit de pénétrer au sein de ce périmètre matérialisé par des barrières et de la rubalise.

Article 2 :

A compter du 11 août 2021 et jusqu'à nouvel ordre, la route d'accès interne située au sein du domaine de Thénieres à BALLAISON (74140) est interdite à tout véhicule à l'exception

- de ceux permettant de sécuriser le séquoia géant atteint par la foudre
- des secours.

Article 3 :

Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, affichés sur site et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 11 août 2021

Le Président,  
Christophe ARMINJON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.